



5 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 – BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

prise en vertu de la délibération

N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26 janvier 2022

DEC-2022-167-PR

OBJET : 2022-167 - Création de 2 postes, d'adjoint technique, non permanents, au service déchets.

Considérant la délibération DEL 2022_01_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président en matière de recrutement sur des postes non permanents d'une durée maximum de 2 mois,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE

Article 1 : De créer 2 postes, non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité au service Déchets :

- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 mois
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 mois

Article 2 : De convenir que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes. Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 21 décembre 2022

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,
Loïc CHUBSEAU

